

**PLAN RÉGIONAL
EN FAVEUR DES JEUNES
POUR LE RACCROCHAGE
EN FORMATION ET POUR L'EMPLOI**

► PLAN REGIONAL EN FAVEUR DES JEUNES POUR LE RACCROCHAGE EN FORMATION ET POUR L'EMPLOI

Lors de son assemblée plénière des 7 et 8 avril 2011, la Région a adopté **un plan d'actions dont l'objectif ambiteux est de ne laisser aucun jeune de 16 à 25 ans sans solution** en soutenant des projets de « raccrochage » des jeunes en formation ou dans l'emploi.

Le recensement de 2007 porte à 787 000 le nombre de jeunes de 16 à 25 ans parmi lesquels 91 000 ne sont ni en formation ni en emploi. Ces derniers sont majoritairement sans diplôme ou avec un diplôme de niveau V (61 000).

En Rhône-Alpes, les travaux du CEREQ donnent une estimation de 10 000 sortants sans diplôme par an.

Par ailleurs, le délai moyen entre la sortie de formation initiale et l'accueil en mission locale pour les jeunes rhônalpins de niveau V était au premier semestre 2010, en moyenne, de 31 mois.

Le nouveau plan régional s'appuie sur les acquis du Plan de lutte contre le décrochage et les sorties sans qualification qui s'est déroulé de 2008 à 2011, il doit contribuer à la mise en réseau des acteurs en charge des jeunes non qualifiés et non diplômés et des jeunes ayant interrompu leur cursus de formation avant la fin. Il doit aussi contribuer à la gestion et à **l'accompagnement des transitions dans les parcours de formation des jeunes.**

À travers sa politique emploi formation, la Région dispose d'outils contribuant à la socialisation, la construction d'un parcours professionnel, l'accès à une formation certifiante ou la mise en situation professionnelle. Cependant un certain nombre de jeunes en situation de décrochage scolaire et sans qualification ne trouvent pas de réponses appropriées à leur situation. Tout en exprimant leur volonté d'accéder à un emploi et de prendre leur autonomie vis-à-vis de leur famille, ils combinent le plus souvent des problématiques freinant leur engagement dans la construction d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Il est important et urgent d'agir afin d'éviter la marginalisation voire l'exclusion de ces jeunes, c'est pourquoi des réponses spécifiques sont donc à construire et sûrement à inventer. C'est l'objet du « Plan régional en faveur des jeunes pour le raccrochage en formation et pour l'emploi ». Ce dernier doit permettre de mieux comprendre la situation et de renforcer l'action afin d'améliorer les transitions et de réduire les délais entre la sortie sans diplôme de formation initiale et la remobilisation de ces jeunes dans un parcours de formation et d'insertion.

► LES OBJECTIFS DU PLAN

Les acteurs de la formation, de l'orientation, de l'insertion et du social qui travaillent ensemble pour la remobilisation des jeunes de 16 à 25 ans dans des parcours de formation, d'insertion et d'emploi peuvent déposer un projet dans le cadre du plan régional, s'il répond aux objectifs suivants :

- **Offrir des solutions à tous les jeunes de 16 à 25 ans** sans formation, sans diplôme, sans emploi, en voie de rupture dans leur formation initiale ou dans le cursus de formation qu'ils ont engagé sans le valider.

Pour ce faire il faut :

- participer avec tous ses partenaires au repérage le plus exhaustif possible des jeunes de 16 à 25 ans en rupture ou qui ne sont ni en formation ni en emploi et prioritairement ceux qui en sont éloignés depuis longtemps ;
- accompagner ces jeunes afin qu'ils se mobilisent en « rattachant » une formation et/ou une démarche d'accès à l'emploi, en vue d'une insertion sociale et professionnelle durable ;
- favoriser et gérer les transitions dans les parcours de formation des jeunes : formation initiale générale et professionnelle – formation continue – vie professionnelle ;
- accélérer l'entrée en formation ou dans l'emploi, sécuriser les parcours.

Il sera donc nécessaire :

- de renforcer les complémentarités d'intervention et mutualiser les ressources, les outils, les offres de formation et les compétences des acteurs dans les territoires afin de mettre en œuvre des démarches innovantes ;
- de développer l'accès aux formations en alternance en constituant un réseau d'entreprises en concertation avec pôle emploi, les partenaires sociaux, les organisations salariales et patronales et chambres consulaires et branches professionnelles afin de préparer l'entrée des jeunes en apprentissage ou en contrat de professionnalisation ;
- de développer l'accès aux formations récurrentes (c'est-à-dire le retour dans le système de formation initiale), en s'appuyant notamment sur l'expérience du lycée « Nouvelles chances » de Villeurbanne et le déploiement de son réseau ; en s'appuyant également sur l'expérience du Collège et lycée élitaire pour tous (CLEPT) de Grenoble ;
- de renforcer et développer l'accès de tous les jeunes aux différentes voies de formation par la lutte contre les discriminations ;
- de renforcer et sécuriser l'accès à des emplois permettant aux jeunes de se remobiliser ;
- de renforcer et développer l'accès à des informations mobilisatrices en matière d'orientation, de s'appuyer sur toutes les actions et manifestations contribuant à favoriser la connaissance des métiers et de mobiliser l'ensemble des professionnels en faveur de la politique de rattachage en formation ;
- de valoriser les projets porteurs d'efficacité.

► LE CAHIER DES CHARGES

1 PUBLIC VISÉ

Le public cœur de cible du plan 2011-2014 sont les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en formation, ni en emploi et ceux qui sont en rupture dans leur parcours de formation ou d'insertion professionnelle. Les objectifs fixés conduisent à s'intéresser aux parcours des jeunes, ainsi est-il nécessaire que les projets prennent en compte la période où le jeune

est en voie de décrochage, la période où la rupture est actée, et celle pendant laquelle le jeune se remobilise en « raccrochant » à une formation ou à une démarche d'accès à l'emploi, le tout dans une logique de soutien global aux jeunes concernés.

2 PÉRIMÈTRE DES PROJETS

Ce sont les acteurs de terrain qui déterminent la pertinence de leur périmètre d'intervention : commune, bassin de formation, zone territoriale emploi formation, zone urbaine sensible...ainsi que celle des dispositifs sur lesquels ils

s'appuient et avec lesquels ils travaillent : plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs, coordination locale, contrat territorial emploi formation, contrats urbains de cohésion sociale, projet ou dispositif de réussite éducative.

3 PARTENARIATS

Afin de favoriser l'accompagnement des parcours des jeunes, le maillage des structures et dispositifs de la formation, de l'orientation, de l'insertion et du social est nécessaire, ainsi qu'une organisation qui permette la mise en synergie des acteurs.

Les projets déposés devront impliquer **au moins deux partenaires d'institutions** différentes susceptibles de contribuer à l'accompagnement des parcours des jeunes. Ils associeront :

- les acteurs de l'Accueil Information Orientation et de l'accompagnement (missions locales, pôle emploi, CIO, information jeunesse...),
- les acteurs de l'éducation et de la formation : mission générale d'insertion, établissements scolaires ou universitaires, écoles de la deuxième chance, établissements de prévention spécialisés, centres de formation d'apprentis, organismes et instituts de formation, dispositif de réussite éducative...

- les acteurs de l'insertion : opérateurs de l'insertion par l'activité économique (Pôle Emploi, Missions Locales), associations, centres sociaux...
- les acteurs économiques : entreprises, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, association d'entreprises, branches inter professionnelles, chambres consulaires...
- les acteurs du travail social et du socio culturel, centres sociaux...
- les établissements de formation sanitaire et sociale,
- les services des collectivités,
- tout acteur local porteur d'initiative.

4 CADRE DES PROJETS

Les projets que soutiendra le « Plan régional en faveur des jeunes pour le raccrochage en formation et pour l'emploi » seront complémentaires à ceux conduits dans les dispositifs de droit commun, prioritairement financés. Afin d'assurer la continuité des parcours de formation, les projets de raccrochage devront être cohérents avec les actions de lutte contre le décrochage scolaire conduites sur le territoire dans les établissements de formation initiales sous la responsabilité des autorités académiques.

Ces projets seront mis en œuvre par des acteurs travaillant ensemble dans les territoires afin de construire avec les jeunes leur parcours de formation et d'insertion. Les collaborations partenariales permettront de décloisonner le travail des établissements de formation d'une part, et des structures d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi durable d'autre part, au profit de la mise en œuvre de solutions innovantes contribuant à gérer les transitions entre l'école, la formation, la vie professionnelle.

De nouvelles modalités de travail pourront être expérimentées dans des démarches innovantes qui favoriseront l'appréhension inventive des problématiques de décrochage et de raccrochage.

Ces actions devront être articulées avec les Contrats territoriaux emploi formation ou les Plates-formes de suivi et d'appuis aux décrocheurs, ou bien élaborées en leur sein ; a minima, ceux-ci devront en être informés.

5 SUIVI ET ÉVALUATION

La mission d'observation poursuivra son travail de connaissance des flux de jeunes sortis de formation sans diplôme en région Rhône-Alpes et au plus près des territoires d'intervention jusqu'en 2014.

Les effets des actions subventionnées dans le cadre du Plan régional seront également évalués avec les acteurs et porteurs de projet qui s'engagent à fournir un bilan quantitatif et qualitatif annuel.

Les indicateurs permettant de mesurer la réalisation des objectifs visés par l'action subventionnée devront être formalisés dans le projet.

Les actions que soutiendra le Plan régional contribueront :

- à renforcer le suivi et l'accompagnement des jeunes afin de trouver les solutions adaptées à leurs situations ;
- à proposer aux jeunes un cadre structurant et une aide multidimensionnelle faisant évoluer la rupture en une opportunité pour construire son projet ;
- à permettre aux jeunes de se mobiliser et de s'impliquer lucidement dans leurs parcours ;
- à faire évoluer des modalités de découverte et de mobilisation des jeunes sur le monde de l'entreprise et les filières professionnelles ;
- à faire évoluer les représentations mutuelles des professionnels en charge des questions d'orientation, d'éducation, de formation et d'insertion tant vis-à-vis d'eux-mêmes que par rapport au monde de l'entreprise et des filières professionnelles.

Le plan régional soutiendra le travail collaboratif territorial des différents partenaires en accompagnant les acteurs de terrain par la mutualisation des expériences, l'élaboration collective, l'accès aux ressources nécessaires pour le travail partenarial sur les problématiques du décrochage/raccrochage.

Pour le public accueilli :

- les résultats obtenus et les effets produits (attendus ou non) du point de vue des porteurs de projet et du point de vue des jeunes,
- le nombre de jeunes ayant décroché de l'action, quand et pourquoi,
- les perspectives de parcours de chacun des jeunes.

Pour la mise en œuvre de l'action

- les résultats obtenus et les effets produits (attendus ou non) du point de vue des porteurs de projet et des partenaires, les leviers et les freins rencontrés au plan local, au plan régional,
- les perspectives.

6 DEPOT DES PROJETS

Porteurs de projet

Toute structure ayant une identité juridique et qui travaille dans le secteur de l'éducation, de la formation, de l'orientation, du social et de l'insertion est susceptible de déposer un projet partenarial dans le cadre de cet appel à projet. Le porteur de projet recevra la subvention et devra gérer les dépenses afférentes à l'action subventionnée.

Si le porteur du projet est une structure avec laquelle la Région contractualise déjà, les actions du projet ne devront pas être déjà incluses dans ce conventionnement.

En cas de demande de statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré pour les bénéficiaires, le porteur de projet doit être déclaré en tant qu'organisme de formation professionnelle.

Durée des projets

Le Plan régional de raccrochage en formation se déroulera d'avril 2011 à août 2014. La subvention ne pouvant excéder 12 mois, chaque année ou à la fin du projet, un bilan de l'action sera envoyé à la Région, ainsi qu'un bilan financier et un budget prévisionnel pour un éventuel renouvellement du projet.

Validation des projets

Le choix des projets à soutenir par la Région se fera dans le cadre du comité technique, associant les services des différentes directions de la Région ainsi que les partenaires signataires de la convention. Les CTEF et les plates-formes

de coordination locale seront consultées. Ces validations et le montant des subventions attribuées seront soumis au vote des élus régionaux lors des commissions permanentes.

Financements

Un fond d'impulsion des projets pour le raccrochage en formation et pour l'emploi permettra le financement des projets éligibles au Plan régional. Une convention attributive de subvention précisera à chaque porteur de projet les conditions de mandatement et de versement de la subvention. La subvention sera attribuée pour une durée maximum d'une année et sera reconductible sur présentation d'une nouvelle demande. Les dépenses d'investissement ne seront pas autorisées.

Les rémunérations d'interventions externes et d'heures consacrées à la coordination des actions, des partenaires et des parcours des jeunes dans le cadre du projet seront prises en compte. Les subventions ne pourront donner lieu ni à des créations de poste ni à la rémunération d'heures pour le suivi personnalisé des jeunes dans le cadre du droit commun.

Dans le cas où une action nécessiterait que des jeunes bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré, celui-ci pourra être délivré par la Région. Les frais d'assurance pour la couverture de jeunes stagiaires pourront être pris en charge ponctuellement.

- qu'ont fait les jeunes dans ce délai ?

- les besoins identifiés avec les jeunes

- autres

- **Quel(s) objectif(s) voulez-vous atteindre pour transformer cette situation ?**

- **Quelle(s) activités(s) souhaitez-vous mettre en place pour mobiliser les jeunes et les amener vers la formation ou vers l'emploi ?**

- Quel est le contenu précis des activités prévues ?

- Quel est l'objectif principal de chaque activité ?

- Où les activités se dérouleront-elles ?

- Quelles sont les ressources (outils, compétences, ...) mobilisées ?

- **Quel est le calendrier de déroulement du projet ?**

- Quel est le calendrier prévu ? Dates de début et de fin

- Quelles sont les étapes prévues ?

- À l'issue du projet quelles modalités seront mises en place pour assurer le suivi du parcours des jeunes ?

- **Quelles sont les modalités du travail partenarial ?**

- Noms et coordonnées (tel, mail, adresse) des partenaires impliqués :

- Quelles sont les modalités de travail partenarial prévues sur le territoire dans la conception, la mise en œuvre et le bilan de l'action ?

- Quelles sont les modalités de travail partenarial prévues sur le territoire lors les différentes étapes du parcours des jeunes : repérage, accueil, déroulement de l'action, accompagnement du jeune pendant l'action, après l'action... ?

- **Quels sont les niveaux et modalités d'articulation avec le CTEF ?**

- Information : quand ? à quelle fréquence ? comment ?

- Concertation : quand ? à quelle fréquence ? comment ?

- Collaborations : lesquelles ?

- **Quelle(s) autre(s) organisation(s) du travail partenarial que le CTEF ou la plateforme existent dans le territoire ?**

- **Quels sont, dans cette organisation, les niveaux et modalités d'articulations avec les partenaires du territoire ?**

- Information : quand ? à quelle fréquence ? comment ?

- Concertation : quand ? à quelle fréquence ? comment ?

- Collaborations : lesquelles ?

- **Quels indicateurs permettront de savoir si les objectifs du projet sont atteints ?**

- **Quels indicateurs permettront de savoir si les objectifs des activités conduites avec les jeunes sont atteints ?**

► BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION

Année 2011

Durée de l'action : de

à

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation²	
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autre			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

¹Ne pas indiquer les centimes d'euros.

²L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

³Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

● **Le statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré est-il demandé ?**

(condition : le porteur de projet doit être déclaré organisme de formation professionnelle)

OUI NON

Si oui, volume de mois stagiaire demandé :

● **Nom de la structure ou de l'établissement porteur du projet:**

Statut :

Adresse électronique :

Adresse postale :

Téléphone :

● **Nom prénom du chef de projet :**

Adresse électronique :

Adresse postale :

Téléphone :

● **Signature de la personne habilitée :**

● **Liste des pièces à joindre impérativement à ce dossier :**

- 1 une lettre de demande de subvention signée de la personne habilitée à engager l'organisme ou une délibération de la collectivité ou du conseil d'administration de l'organisme sollicitant la subvention régionale
- 2 les statuts à jour de l'association, de l'entreprise ou de l'organisme
- 3 la liste des dirigeants ou membres du conseil d'administration de l'organisme demandeur
- 4 la copie de la déclaration en préfecture
- 5 le numéro d'inscription au répertoire SIRENE/SIRET (extrait Kbis pour une entreprise)
- 6 l'organisme demandeur est-il assujéti à la TVA ? oui non
- 7 le budget prévisionnel global de l'organisme pour l'exercice au cours duquel la subvention est demandée
- 8 les comptes de l'exercice précédent
- 9 un RIB

MERCI DE DÉPOSER VOTRE DOSSIER ET L'ENSEMBLE DES PIÈCES SUR LA BOÎTE :
planaccrochage@rhonealpes.fr